



# PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DEMANDE DE LAISSEZ PASSER MORTUAIRE OU D'AUTORISATION DE TRANSPORT DE CORPS EN DEHORS DU TERRITOIRE METROPOLITAIN (Article R 2213-22 DU Code général des collectivités territoriales)

La demande doit être adressée à la préfecture du lieu de fermeture du cercueil et envoyée selon à l'une des adresses suivantes selon l'arrondissement de la commune de fermeture :  
*Arrondissement de Blois : pref-elections-reglementation@loir-et-cher.gouv.fr*  
*Arrondissement de Vendôme : sp-vendome@loir-et-cher.gouv.fr*  
*Arrondissement de Romorantin-Lanthenay : sp-romorantin@loir-et-cher.gouv.fr*

- **Dénomination et adresse de l'entreprise funéraire :**
- **Coordonnées Téléphoniques / Fax :**
- **Adresse courriel :**

Dûment mandatée par la famille du défunt, sollicite l'autorisation de transporter en cercueil présentant les conditions d'étanchéité requises par la réglementation en vigueur, le corps de :

-Nom et Prénom du défunt :

-Nom d'usage (*précisez épouse, veuve*) :

-Date de décès :

-Lieu de fermeture du cercueil (Commune/département) :

-Date du Transport :

**Itinéraire et mode de Transport:(pour chaque étape préciser : aérien, routier ou maritime) :**

*Indiquer la ville de départ/Ville étape (Via) (préciser le nom du pays) / Ville d'arrivée (préciser le nom du pays)*

**VOL :**

**INHUMATION À :**

**Fait à :**

**Signature du demandeur :**

### **Pièces à joindre :**

- Ce formulaire complété, daté et signé,
- Le certificat de décès délivré par le médecin,
- L'acte de décès délivré par le Maire du lieu du décès,
- L'autorisation de fermeture de cercueil délivrée par le Maire,
- L'attestation de fermeture du cercueil en présence d'un membre de la famille avec copie de sa pièce d'identité ou le procès-verbal de police,
- L'attestation ou le certificat médical de non contagion ou de non épidémie délivré par le médecin,
- Le procès verbal de mise en bière établi par l'opérateur funéraire, le Maire ou par les services de police,
- La copie de l'arrêté d'habilitation de l'opérateur funéraire, **s'il exerce dans un autre -département ou si le transport est effectué par une entreprise étrangère.**
- En cas de problème médico-légal : le permis d'inhumer délivré par les autorités judiciaires.**